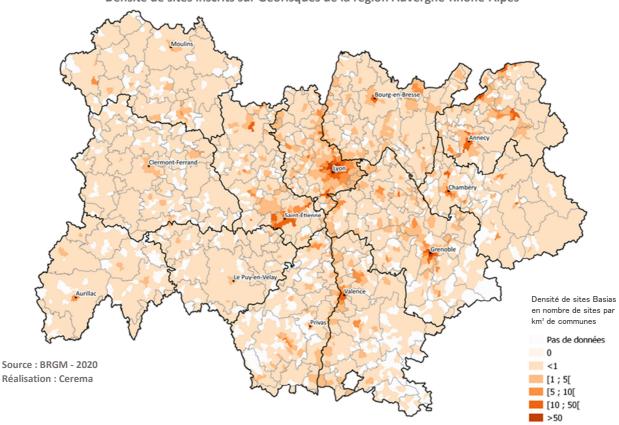
## N° 63-1

## Un territoire régional accueillant historiquement de nombreuses activités industrielles





La région Auvergne-Rhône-Alpes est une région dynamique qui accueille, et a accueilli, de nombreuses activités industrielles.

Ces activités peuvent être à l'origine de pollutions et de nuisances environnementales, notamment de pollution des sols. En position d'interface dans l'environnement, les sols jouent un rôle clé dans la chaîne alimentaire et sont susceptibles de recevoir ou d'émettre un certain nombre de contaminants préjudiciables à la santé humaine, via leur ingestion directe, ou leur transfert dans les eaux, l'espace aérien, les plantes, etc. Ces contaminants peuvent se transmettre dans l'ensemble des écosystèmes.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être**. Les principaux objectifs d'un inventaire de ces sites, sont de :

- Recenser tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire des sites.
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier, de la protection de l'environnement et de la santé.

La réalisation de cet inventaire s'est accompagnée de la création de la Base de données nationale des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (Basias).

La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) est créée à partir de cette base nationale Basias. Elle permet d'indiquer, dans tout certificat d'urbanisme, si le terrain est concerné par un ancien site industriel ou de service inventorié, et sa localisation. A noter, que l'inscription d'un site Basias n'est aucunement bloquant dans le cadre d'une transaction immobilière; l'information de l'acquéreur est par contre une obligation dans le cas où l'activité est soumise à autorisation ou enregistrement (article L 514-20 du CE).

L'indicateur analysé et présenté ci-dessus est une densité, c'est-à-dire le nombre de sites répertoriés dans la base de données Basias représenté, par km², à l'échelle de chaque commune. La notion de site regroupe aussi bien une cuve avec pompe de distribution d'essence, une forge artisanale de quelques mètres carrés, qu'une usine s'étendant sur plusieurs hectares. L'indicateur informe donc de manière relative sur la densité moins ou plus importante en sites industriels de chaque commune.

La région Auvergne-Rhône-Alpes recense près de 48 973 sites inscrits dans l'inventaire.

Sur l'ensemble des 4030 communes de la région :

- 769 communes ne possèdent pas de données,
- 2619 communes présentent 1 seul site/km²,
- 3113 communes possèdent moins de 10 sites/km²,
- 917 communes possèdent plus de 10 sites/km².

Les grandes agglomérations de la région sont particulièrement marquées par leur passé industriel et artisanal. Le couloir Rhodanien et l'axe Grenoble – Lyon – Saint Etienne sont les témoins d'activités industrielles passées et présentes fortes. La moitié ouest de la région porte, quant à elle, la marque des activités minières passées.

L'inventaire Basias reste limité aux seules activités déclarées à l'administration. L'inscription d'un site dans Basias ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Des investigations complémentaires sont nécessaires en fonction des usages actuels et futurs. En particulier, l'implantation de résidences ou d'établissements sensibles et/ou accueillant des enfants (crèches, écoles, lycées, etc.) au droit ou à proximité d'un site Basias doit interpeller.

La présence de polluants dans les sols est susceptible d'être porteuse d'un risque à long terme pour la population exposée. Les effets sur la santé humaine peuvent être systémiques (altération d'organes tels que le rein, le foie ou le cerveau), cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, etc. Ils varient en fonction des polluants et de leurs concentrations dans les matrices (eau, air, sol), des voies et des durées d'exposition, et de la sensibilité des populations exposées.

La connaissance sur l'ensemble des sites susceptibles de porter atteinte à l'environnement du fait de leur activité est accessible à travers les **Inventaires Historiques Régionaux** (IHR). Ces derniers sont engrangés dans, et alimentent en totalité, Basias. A ce jour, toutes les régions ont réalisé un IHR des sites industriels. Les résultats sont accessibles sur le portail de diffusion des données de Basias (via Géorisques).

Dans la région, les IRH ont été publiés dans les années 2000/2003 dans les départements d'ex-Auvergne, et actualisés dans les années 2017/2018 côté ex-Rhône-Alpes.

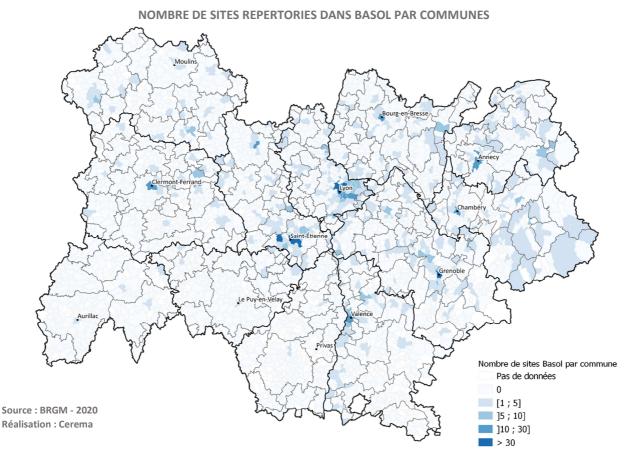
Une des valorisations nationales de Basias a été la démarche de diagnostic des établissements recevant des populations dites sensibles implantés sur ou à proximité immédiate de sites Basias, engagée en deux vagues en 2010 puis 2013 par le MEDD. Elle est actuellement suspendue. Cette démarche achevée en Auvergne n'a pas concerné les autres départements de la région.

Les établissements accueillant des populations dites vulnérables concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les établissements hébergeant des enfants handicapés, les collèges et lycées, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes jusqu'à 17 ans, du secteur public et privé. Ce sont globalement les écoles accueillant des enfants ainsi que les aires de jeux et espaces verts attenants.

Ces inventaires peuvent être complétés par des inventaires historiques urbains (IHU) réalisés par certaines communes et agglomérations à l'échelle du parcellaire cadastral et avec une meilleure exhaustivité. Les IHU n'ont par contre été réalisés que ponctuellement, certains par les collectivités, d'autres par le BRGM à la demande des DREAL.

Le portail national GEORISQUES porté par le BRGM permet à tout un chacun de s'informer sur les risques naturels (mouvements de terrain, séismes, cavités naturelles, inondations, volcanisme, feux de forêt, retrait et gonflement d'argile et radon) et technologiques (réseaux et canalisations, installations classées, pollution des sols et anciens sites industriels, émissions polluantes). Il permet par la géolocalisation de s'informer sur les risques près de chez soi. Les vendeurs ou bailleurs peuvent renseigner un état des risques pour leurs biens conformément aux articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement.

Un accès aux différentes bases de données et à une carte interactive complète également l'information mise à disposition.



Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, peut présenter une pollution du sol ou d'eau souterraine. Cette dernière est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne, réel ou potentiel, pour l'environnement et la santé humaine.

Les pollutions de ces sites sont souvent la conséquence d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi des fuites ou des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

Dans ces sites, la pollution présente un caractère concentré, souvent avec des valeurs élevées sur des surfaces réduites.

Le cadre juridique de la gestion des sites et sols pollués est donné par la législation des installations classées et notamment sur le Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances du code de l'environnement.

La Banque de données sur les Sols pollués (BASOL), gérée par le BRGM, recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) sur le territoire.

Les données Basol sont mises à jour très régulièrement par les services en charge de la surveillance des installations industrielles. Y sont répertoriés des sites pollués pour lesquels une action des pouvoirs publics est envisagée, en cours ou achevée, à titre préventif ou curatif.

Il existe cinq types d'état différents inventoriés :

- Les sites mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic,
- Les sites en cours d'évaluation,
- Les sites en cours de travaux,
- Les sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage,
- Les sites traités et libres de toute restriction.

La nature de la pollution d'un site est liée à l'identification d'un ou plusieurs des 24 polluants présents, issus de 7 grandes familles : métaux et métalloïdes, BTEX, cyanures, HAP, hydrocarbures, hydrocarbures chlorés, et autres polluants (ammonium, chlorures, pesticides, sulfates).

1 285 sites sont comptabilisés dans Basol en région AuRA, au 12 février 2020. L'indicateur représenté est le nombre de sites Basol par commune sur l'ensemble de la région. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la région qui répertorie le nombre le plus importants de sites Basol en France.

63 - 3 Sur les 4030 communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 3 540 communes ne possèdent pas de sites répertoriés sur Basol donc, a priori, il n'y a pas de sites ou sols pollués connus,
- 4 communes possèdent plus de 30 sites répertoriés sur leur territoire dans Basol.

L'indicateur montre les traces laissées par les activités industrielles passées, notamment dans les grandes agglomérations de la région. Le développement de la cité par l'étalement urbain a amené la ville à se rapprocher de sites historiquement industriels et à favoriser la mutation de ces emplacements. L'enjeu est d'évaluer la compatibilité de l'état du sol et de son usage actuel ou futur. Pour les sites vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que la construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge.

La connaissance de la pollution des sols dépend non seulement de l'historique industriel d'un territoire mais aussi de sa dynamique actuelle d'aménagement. En les études préalables effet, aux opérations d'aménagement participent à une meilleure connaissance de l'état de pollution des sols. Sur l'ensemble de la région, sur les 1 285 sites recensés en avril 2020, 855 sites avaient déjà fait l'objet de dépollution.

connaissance des sols pollués, risque environnemental et/ou sanitaire ne se limite pas à Basol. Par exemple le groupement d'intérêt public Géodéris recueille et gère l'ensemble de l'information relative à l'après-mine sur le territoire français, notamment la gestion des risques miniers résiduels; la base de données SIG dite des "sites et titres miniers" est accessible sur la plateforme ouverte des données publiques françaises. Autre exemple, la base nationale MIMAUSA (Mémoire et Impact des Mines d'urAniUm : Synthèse et Archives) a été développée afin de permettre la consultation par le grand public de données concernant les anciens sites miniers français d'uranium.

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), introduits par la loi ALUR, sont une cartographie à l'échelle cadastrale qui se base sur la présence avérée d'une pollution des sols. Ils répertorient les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. Ils figurent dans les documents graphiques annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu (art L.125-6 du code de l'environnement). Établis par les DREAL en concertation avec les communes à partir de diverses bases de données (dont Basol), les SIS permettent d'améliorer l'information du public sur les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics. Ainsi, les SIS permettent de garder la mémoire des pollutions ; et de prendre une prise en compte de cette pollution en lien avec l'usage des sols, et obligent à la réalisation d'analyses de la pollution en amont de tout nouveau projet. La réalisation des études nécessaires et leur prise en compte dans la conception des projets doivent être attestées par un bureau d'études certifié, notamment dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager (art L.556-2 du code de l'environnement; art R431-16 du code de l'urbanisme). De plus, les terrains placés en SIS font l'objet d'obligation d'information de l'acquéreur et du locataire (R.125-26 du code de l'environnement).

## Sont exclus des SIS:

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation;
- les terrains pour lesquels les risques liés à la pollution des sols sont déjà gérés par des dispositifs d'urbanisme (servitudes d'utilité publique SUP) ;
- les installations nucléaires de base (INB);
- les terrains à pollution pyrotechniques et engins de guerre.

63 -